

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 décembre 2021

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----  
Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021

**2021 DPE 36 DFA** Budget annexe de l'eau - Fixation de la part communale à compter du 1er janvier 2022.

**M. Dan LERT et M. Paul SIMONDON, rapporteurs**

-----  
**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de fixer la part communale à compter du 1er janvier 2022 (budget annexe de l'eau de la Ville de Paris) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Dan LERT, au nom de la 8<sup>ème</sup> Commission, et sur le rapport présenté par Monsieur Paul SIMONDON, au nom de la 1<sup>ère</sup> commission,

Délibère

Article 1 : La part communale, au titre de 2022, est assise sur le volume d'eau consommé prélevé sur l'usager sur le réseau public de la distribution. Son taux, est fixé à 0,015 euro par mètre cube à compter du 1er janvier 2022.

Article 2 : La recette correspondante sera constatée sur la section d'exploitation du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**